

*Chanoines
de Tournay
rétablis par
leur Chapi-
tre.*

vertu des Articles 21. & 23. du Traité de Paix entre la France & la Hollande, le Chapitre de cette Cathedrale étant rentré dans tous ses droits & prérogatives, avoit rétabli ceux de leurs Confreres, dans les Canoncats, fonctions Ecclesiastiques & possession de leurs revenus, dont ils avoient été dépoüillez par l'attachement qu'ils avoient conservé pour leur ancien Evêque & pour la Cour de France, après que les armes des Alliez eurent occupé cette Place.

ARTICLE V.

*Contenant ce qui s'est passé en ALLEMAGNE
depuis le mois dernier.*

*Projets du
Prince Eu-
gene man-
quez ou re-
tardez, &
pourquoi.*

I. **T**oute l'Europe informée, que nonobstant les avantages & le grand accroissement qu'on procuroit à la Maison d'Autriche, par les conditions de Paix qui lui furent offertes à Utrecht, avant & après la signature des Traitez qu'on y a conclus; voyant la fermeté avec laquelle l'Empereur, l'Electeur Palatin & la plupart des autres Princes de l'Empire ont rejeté ces propositions & préféré la guerre à la Paix: l'Europe, dis-je, s'étoit attendüe, que Sa Majesté Imperiale & les Princes d'Allemagne, (sur tout ceux qui ont leurs Etats situez au voisinage du Rhin & de la Moselle,) auroient pris à bonne heure d'assez justes mesures, pour mettre Mr. le Prince Eugene en état d'exécuter ses projets contre la France; mais ce Généralissime, qui ne manque ni de capacité ni de bonne volonté pour pousser la guerre à un periode glorieux pour lui, &